

Protocole en attente de validation définitive par le Ministère, susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des amendements des mesures législatives et réglementaires qui en découlent.

PROTOCOLE ENTRAÎNEMENT ET COMPETITION SPORT PROFESSIONNEL (hors LNB)

Période à compter du 29 août 2020

Suite au Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, des aménagements ont dû être apportés, susceptibles d'évolutions au regard de la situation sanitaire.

A date, vingt-trois zones sont désormais classées en zone de circulation active du virus (ZCA), autorisant ainsi les Préfets à prendre des mesures plus restrictives notamment en ce qui concerne les rassemblements :

La liste des zones de circulation active figure en annexe 2 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020. (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>)

Préambule

Ce protocole sanitaire vise à proposer un socle commun de procédures et de consignes pour l'ensemble des clubs de la Ligue Féminine de Basket, uniquement pour leur équipe senior engagée en LFB et en coupe de France (les centres de formation étant soumis au « Protocole Haute Performance »), afin d'accompagner la pratique et la réouverture des salles au public avec l'objectif de protéger les salariés, les prestataires, le grand public et évidemment les acteurs que sont les sportifs et les staffs. Un club peut être également concerné quand son équipe, d'un niveau inférieur à la LFB, rencontre une équipe de LFB, par exemple lors d'un match amical.

Le basket professionnel se déroulant dans des espaces clos, le risque de propagation du virus doit être maîtrisé par un protocole renforcé mis en œuvre par des clubs de LFB expérimentés dans l'organisation de manifestations sportives.

Le basket professionnel dispose d'une capacité d'organisation, de supervision et de contrôle opérationnels.

Le protocole sanitaire du secteur professionnel fédéral (LFB) a vocation à être partagé avec les pouvoirs publics locaux (Préfecture) ou les collectivités locales, propriétaires de la plupart des infrastructures sportives, et d'intégrer la manifestation sportive dans son écosystème global (flux d'arrivée des spectateurs, moyens de locomotion en transports en commun, accès au périmètre élargi de la salle). Cet écosystème repose sur une bonne coordination entre les organisateurs que sont les clubs et les pouvoirs publics.

CIBLE

Joueuses autorisées à participer dans le championnat LFB et Coupe de France, staff, encadrant.es et officiel.les, public, bénévoles et partenaires.

LIEU ET ACCUEIL DES ATHLETES ET STAFFS



Lieux :

Salles de compétition ou centres d'entraînements dédiés.

Les pratiques de sports collectifs (dont le basketball) sont mises en œuvre en collaboration avec la collectivité locale et/ou le propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public.

Accueil des athlètes et des staffs :

- Distanciation sociale à respecter et port du masque ;
- Signalisation pour les déplacements à l'intérieur du site afin d'éviter tout croisement ;
- Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de respecter les mesures de votre collectivité et du Haut Conseil de la Santé Publique dont voici un extrait :
 - La définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires,
 - La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs,
 - Le respect des mesures barrières :
 - Distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements,
 - L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés,
 - Le respect strict du port du masque grand public, couvrant le nez et la bouche.
 - L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire,
 - Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs,
 - Sont à encourager :
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile,
 - Le non-utilisation des casiers partagés,
 - L'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel,
 - L'utilisation des vestiaires par roulement au sein d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...),
 - Le nettoyage/la désinfection des locaux,
 - Les mesures d'élimination régulière des déchets.

Vous trouverez l'ensemble de ces mesures détaillées via le lien suivant :
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=893>

- Équiper les salles médicales pour permettre une distanciation sociale et le respect des préconisations sanitaires ;

- Assurer la disponibilité des installations de lavage des mains, de gel et/ou solutions hydro alcooliques, de masques en quantité suffisante ;
- Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;
- Une attention particulière doit être apportée aux publics en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et le cas échéant d'apporter un accompagnement adapté pour les parcours de mobilité mis en place au sein du site.

CONDITIONS DE PRATIQUE

Distanciation :

- La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique.

Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant/officiel/public :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique et, de manière générale, pratiqué le plus souvent possible ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation ; il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc ;
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus ;
- Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle (y compris avec une équipe d'un autre pays), aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement des officiels seront à la charge de l'organisateur et des mesures fédérales pourront être prises (ouverture d'un dossier disciplinaire) ;
- Pour le public : Port du masque obligatoire dès l'âge de 11 ans
 - Dans les établissements situés dans les zones de circulation active du virus (ZCA) une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
 - Dans les autres zones, la distanciation physique n'est plus imposée ;
- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match, etc.) ;

- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché ;
- Lors de l'utilisation des sanitaires, les serviettes à usage unique sont préconisées ; le protocole devra comporter :
 - La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement,
 - L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

PROTOCOLE MEDICAL

1. Dispositions de reprise d'activité ou d'arrivée d'une joueuse dans le club.

- La joueuse arrive avec un test PCR de moins de 7 jours ;
- Bilan réalisé par le médecin de club avant toute reprise de l'entraînement ;
- Obtenir le consentement éclairé de l'athlète pour tous les bilans et la reprise de l'entraînement ;
- Le jour de la reprise : Questionnaire COVID (d'après l'INSEP) à signer par l'athlète et médecin et à conserver dans le dossier médical (questionnaire en annexe 1) ;
- Bilan biologique COVID, test sérologique ;
- Conduites à suivre en fonction du résultat du questionnaire en annexe 2.

2. Dispositions pour la période de compétition (matches amicaux et officiels).

La FFBB et les clubs de LFB sont conscients de l'impérieuse nécessité de mettre tout en œuvre pour la protection des joueuses, de l'encadrement au sens large et des officiels ainsi que du bon déroulement de la saison sportive.

A cet effet, joueuses et staff élargi doivent faire l'objet d'un test PCR (Polymerase Chain Reaction) hebdomadaire, réalisé avant chaque match dans les différents lieux de dépistage référencés par l'ARS.

Pour rappel, en application de l'Arrêté du 24 juillet 2020 les tests PCR sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire.

Les tests PCR peuvent s'inscrire dans deux démarches de dépistage distinctes :

- Dépistage collectif des joueuses et du staff élargi : le Ministère des Sports a demandé l'élargissement de la base juridique pour l'automatisme des remboursements. ;
- Dépistage individuel des joueuses et du staff élargi : Tout assuré peut bénéficier, à sa demande, et sans prescription médicale, d'un test PCR remboursé intégralement.

Le processus de gestion des résultats de tests est le suivant :

Avant le mercredi 12h de chaque semaine ou 72h avant la rencontre pour les matchs en semaine :

- Le référent sanitaire du club devra remplir de manière anonyme les éléments suivants pour l'ensemble de la délégation sportive :
 - Date du prélèvement PCR,
 - Nb de cas positif chez les joueuses de l'effectif,
 - Nb de cas positif chez les entraîneurs,

- Nb de cas chez les encadrants hors sportif.
- Le médecin du club prendra attache du médecin fédéral en cas de joueuses ou membres de l'encadrement déclarés positifs au virus.

Le mercredi soir ou 72h avant la rencontre :

- Le Bureau Fédéral décidera, en fonction des éléments en sa possession, du déroulement de la rencontre du week-end ou d'un éventuel report ;
 - En cas de report de la rencontre, les clubs concernés seront informés par tous moyens afin de limiter autant que possible les frais financiers ;
 - La Commission Fédérale des Compétitions fixera ensuite la date du report de la rencontre.
- Le mouvement sportif travaille actuellement sur l'adoption d'une doctrine sanitaire pour le sport amateur et pour le sport professionnel et ce, pour l'ensemble des sports d'équipes. Cette doctrine consisterait à mettre un terme à l'isolement d'une équipe entière et à établir un nombre minimum de joueurs valides (c'est-à-dire testés négatifs et sans symptôme d'infection jusqu'au match) à partir duquel le match peut se tenir. Le nombre de joueurs étant à définir pour chaque sport tenant compte de leurs spécificités (effectif). Le Bureau Fédéral précisera les modalités d'application dans les prochains jours.

3. Désignation des arbitres :

Les arbitres ont l'obligation de se soumettre aux mêmes obligations que les joueuses et leur encadrement.

A ce titre, ils doivent disposer d'un test PCR négatif de – 7 jours.

Par conséquent, les clubs auront la connaissance de la désignation au plus tôt 48h avant la rencontre.

Il revient à chaque club de prévoir le dispositif d'accueil des arbitres.

4. Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- L'organisateur doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent, à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques ;
- La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 14 jours ;
- Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
 - Concernant le test virologique (RT-PCR) :
 - Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive
 - Le test doit être fait au 7^{ème} jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque
 - Si un test a été fait avant le 7^{ème} jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble
 - Concernant les mesures d'isolement :
 - Les enquêteurs peuvent demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :
 - * Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer
 - * Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre

- La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable,
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades) ; en revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque,
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- L'obligation est faite de signaler tout symptôme à l'employeur ou à l'organisateur de l'événement, notamment le référent Covid-19 ;
- Toutes mesures sanitaires particulières peuvent être préconisées et/ou prises par l'employeur pour surveiller et limiter la propagation du virus (ex : interdire temporairement les entraînements collectifs, se rapprocher des ARS pour toute suspicion, préconiser la réalisation de tests même sans évidence de suspicion, ...) ;

REFERENT(E)S COVID-19

Un référent COVID-19 au minimum est nommé par le club et doit être présent lors des séances d'entraînement et des rencontres officielles.

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de mesures de prévention en lien avec les autorités compétentes ;
- Vérifier les conditions d'entrée sur le site ;
- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive (salle de kinésithérapie, salle de musculation, salle de basketball) ;
- S'assurer de la bonne information des équipes adverses ;
- Assurer le pilotage opérationnel avec l'appui le cas échéant d'une cellule dédiée au COVID-19 (réfèrent-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services de la collectivité, protection civile...).

Le référent COVID-19 a toute latitude pour stopper les activités si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

Afin de faciliter les échanges et d'apporter le maximum d'aide aux divers référents COVID-19, une procédure d'échanges informatisée sur FBI est disponible.

ACCUEIL DU PUBLIC

Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements sportifs couverts (type X) et les établissements de Plein Air (type PA) ne peuvent accueillir du public que dans le respect des dispositions suivantes :

- Limitation à 5 000 personnes. Néanmoins, le préfet du département peut :
 - Accorder une dérogation à titre exceptionnel afin d'augmenter ce nombre limite, après analyse des facteurs de risques et notamment :
 - De la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés,
 - Des dispositions spécifiquement prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus.
 - Réduire à titre exceptionnel ce nombre limite en raison de la situation générale et/ou du non-respect des consignes sanitaires par l'organisateur.
- Sens de circulation : pas de croisement ; tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte ;
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans ; Il débutera dès le parking public pour les usagers y stationnant et dès la première zone de contrôle extérieur pour le public assistant au match ;
- Dans les établissements situés dans les zones de circulation active du virus (ZCA ou zone rouge) une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- Lorsque l'établissement est dépourvu de siège, celui-ci doit s'assurer que les personnes debout respectent une distanciation de 2m ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;
- Les consignes de Santé Publique France sont affichées et visibles par tous :

<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

- **Les actions relevant de la sécurité et du respect des dispositions VIGIPIRATE donneront lieu à une concertation avec toutes les parties prenantes publiques de l'organisation de la manifestation sportive.**

5. SUSPENSION DE TOUTES ACTIONS NE PERMETTANT PAS DE METTRE EN PLACE LES CONSIGNES SANITAIRES

- D'une manière générale, les activités ne permettant pas l'application des mesures de prévention en vigueur sur le site pour les acteurs du jeu, le public et le personnel/intervenant sur l'organisation ne seront pas activées ;
- A titre d'exemple, les animations participatives requérant une implication du public (liste non exhaustive ci-après) pourront être suspendues ou faire l'objet d'aménagements pour se conformer aux mesures de prévention sanitaire :
 - Animation prévoyant une pratique physique impliquant une proximité entre les participants (exemple : « shoot Challenge » à la mi-temps),
 - Animation nécessitant un contact répété et régulier des participants avec les mêmes objets ou surfaces (exemple : bornes de jeux vidéo dans les fan-zones, etc.)
 - Animation impliquant une proximité trop importante entre le personnel et le public (exemple : atelier maquillage, mascotte),
 - De même, les actions protocolaires impliquant le non-respect des gestes barrières par les joueurs (serrage de main entre sportifs, avec les officiels, coup d'envoi fictif avec un partenaire ou un institutionnel, etc.) doivent être également suspendues.

6. DISPOSITIFS DE NETTOYAGE RENFORCE DES ESPACES ET ZONE DE CONTACT.

- Afin de prévenir le risque de contamination, il sera établi un plan de nettoyage avec produit virucide adapté des espaces de travail précisant la périodicité et le suivi des actions en fonction du nombre de personnes présentes ;
- Ce plan de nettoyage recensera les lieux sensibles rassemblant du monde et tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés ;
- Une vigilance accrue est apportée sur l'utilisation et le réassort des produits adaptés à chaque nettoyage ;
- Il conviendra de procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés ;
- Les portes devront rester ouvertes autant que possible et il devra être évité de toucher les poignées de portes ;
- Les espaces fermés devront être aérés plusieurs fois par jour pendant plusieurs minutes. Chaque opération de nettoyage et de désinfection sera consignée et datée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

7. COMMUNICATION ET FORMATION

Communication, en amont et sur chaque site, des règles sanitaires à respecter par les différents publics et l'ensemble des intervenants de l'évènement.

- Salarié et prestataire :
 - Chaque salarié et prestataire sera informé de ses obligations de signalement à son employeur des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19,
 - S'il présente des symptômes, il doit prévenir son employeur afin ne pas se rendre sur son lieu de travail. Il doit s'isoler, consulter un médecin sans délai et procéder, dans les meilleurs délais, à un test de dépistage. Les cas contacts à risque devront se mettre à disposition des enquêteurs de l'assurance Maladie et le cas échéant effectuer un test de dépistage,
 - Les salariés et les prestataires sont informés de la mise en place d'un plan sanitaire et formés aux mesures à respecter, notamment pour les opérateurs en contact avec le public,
 - Dans la mesure du possible, afin de prévenir les risques psycho-sociaux, l'organisateur met en place des réunions d'information avec les collaborateurs.
 - Ces réunions permettront d'informer, de rassurer et d'échanger sur les règles de prévention au risque Covid-19,
 - Dans les zones réservées aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs, l'organisateur rappelle les consignes à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétique, panneaux),
 - Il veille à les adapter sans délai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Spectateurs :
 - Afin d'anticiper et de gérer les périodes d'affluence, il est conseillé à l'organisateur d'informer les publics en amont, et de préférence avant leur déplacement, de leurs conditions de visite du site,
 - Il informe les visiteurs :
 - De la mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire dans le site.
 - Des consignes sanitaires mises en place.
 - Des modalités de déplacements.
 - De la localisation de points d'informations COVID-19.
 - De la localisation des points d'eau avec savon et/ou de gel hydro alcoolique.

- Des communications précisent les modes opératoires qui doivent être respectés par le personnel et le public dans chaque zone de l'établissement (zone grand public, sportif, hospitalités) pour assurer les consignes sanitaires et la gestion des cas suspects. L'organisateur peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux attendus de la part des visiteurs.

ANNEXES

- 1.Questionnaire Covid
- 2.Conduite à tenir suite aux réponses au questionnaire
- 3.Fiche sanitaire du personnel
- 4.Fiche sanitaire du sportif et des officiels
- 5.Fiche sanitaire du spectateur
- 6.Recommandations d'aménagement et d'organisation des espaces VIP / Hospitalité
- 7.Visuels d'information
- 8.Cas particuliers
- 9.Protocole AFLD contrôle antidopage

1. Questionnaire Covid

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- ☐ Fièvre ;
- ☐ Frissons, sensation de chaud/froids ;
- ☐ Toux ;
- ☐ Douleur ou gêne à la gorge ;
- ☐ Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- ☐ Douleur ou gêne thoracique ;
- ☐ Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- ☐ Diarrhée ;
- ☐ Maux de tête ;
- ☐ Courbatures généralisées ;
- ☐ Fatigue majeure ;
- ☐ Perte de goût ou de l'odorat ;
- ☐ Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- ☐ Autres : ...

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- ☐ NON
- ☐ OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- ☐ NON
- ☐ OUI, date : Résultat du test : ...

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- ☐ NON
- ☐ OUI, précisez : ...

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- ☐ NON
- ☐ OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- ☐ NON
- ☐ OUI, précisez : nombre de jours
- ☐ Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- ☐ NON
- ☐ OUI, préciser

2. Conduite à tenir suite aux réponses au questionnaire

L'ATHLETE N'A PAS EU LA MALADIE

- **PCR (-) IGM (-) IGG(-)**
- Tests médicaux du suivi médical réglementaire (SMR)
 - Bilan médical (clinique, psychologique, diététique) par le médecin du club
 - ECG et son interprétation
 - Echographie cardiaque et ses conclusions
 - Bilan biologique standard

Aucun entraînement tant que le SMR n'est pas validé

Suivi régulier par le médecin du club et **PCR**
reconduite de façon hebdomadaire

7

L'ATHLETE A EU LA MALADIE

PCR (-) IGM (-) – IGG(+) l'athlète a eu la maladie

Bilan médical SMR + examens complémentaires

IRM cardiaque selon l'avis du cardiologue du sport
Epreuve d'effort, recherche de troubles du rythme

L'athlète pourra intégrer l'entraînement dès l'accord du médecin ayant prescrit les examens

8

L'ATHLETE EST MALADE

PCR (+) IGM (-) – IGG(-) l'athlète est malade

Pas de tests médicaux SMR pour l'athlète

L'athlète malade COVID 19 ne peut prendre part à l'entraînement et devra observer une période stricte d'isolement de 14 jours. **Suivi régulier de la PCR jusqu'à négatification et test sérologique pour rechercher les anticorps.** Avis cardiologique dans les suites pour reprise de l'activité sportive

9

3. Fiche sanitaire du personnel

L'objectif de ce parcours sanitaire est de veiller à la sécurité de toutes les parties prenantes de l'organisation d'une manifestation sportive (salariés, prestataires, fournisseurs, employés des collectivités, bénévoles, etc.).

Toutes les personnes actives sur site devront accepter et se plier aux règles sanitaires et aux mesures en place.

Il revient à l'organisateur d'assurer une communication aux personnes en activité portant sur :

- Les gestes barrières et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur de l'événement ;
- Le processus à suivre en cas de contamination d'un personnel intervenant (signalement à l'employeur, isolement, consultation d'un professionnel de santé, etc.) ;
- Un affichage des consignes sanitaires à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétiques, panneaux) dans les espaces de travail du personnel intervenant.

L'exploitant veillera à limiter au strict minimum les déplacements des collaborateurs et rappellera les mesures barrières en vigueur :

- Ne pas serrer la main ou faire la bise aux personnes croisées dans l'infrastructure sportive ;
- Éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains ;
- Port du masque obligatoire sur le site de la manifestation et/ou dans l'enceinte et en tribune ;
- Lavage régulier des mains passant par la mise à disposition de gel hydro alcoolique.

L'arrivée sur le site de l'événement de l'ensemble des intervenants liés à la manifestation est organisée de la manière suivante :

- Vérification aux entrées de la conformité entre le listing établi et le personnel se présentant à la porte ;
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique aux entrées ;
- Refus d'accès à toute personne non munie d'un masque ;
- A la prise de poste, rappeler (lire ou faire lire par le référent Covid-19) les règles applicables selon les missions et l'espace de travail ;
- Minimisation du temps de passage dans les locaux ;
- Désinfection du matériel (radio, etc.),
- Réunion d'équipe dans des lieux ouverts.

L'ensemble des intervenants respecte des règles de circulation et flux proposés par l'organisateur sur certains espaces accueillant différents publics. Le plan de sécurité sanitaire précisera les modifications éventuelles des conditions de circulation dans les espaces de travail en fonction des installations et des contraintes du site :

- Accès réservés aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs ;
- Réorganisation éventuelle des espaces collectifs ;
- Adaptation de l'organisation du travail pour fluidifier leur accès.

En fonction des prérogatives gouvernementales et sanitaires, l'organisateur distribuera à ses collaborateurs des équipements de protection individuelle spécifiques et adaptés aux postes de travail (gants, masques...etc.).

Il veillera, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Les salariés et prestataires ont accès à des points d'eau avec des agents nettoyants adaptés : savon et/ou solutions hydro alcooliques à l'entrée et à la sortie du site, des bâtiments ainsi que dans les vestiaires et en tout lieu où cela paraît pertinent.

Une vigilance accrue est réalisée quant à la propreté et la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

Une attention particulière est à accorder aux personnels liés aux diffuseurs et aux médias avec des procédures spécifiques à mettre en place : circuit dédié, respect des gestes barrières, port du masque obligatoire.

4. Fiche sanitaire du sportif et des officiels

L'objectif de ce parcours sanitaire est de veiller à la sécurité des sportives, des staffs et des officiels lors de la manifestation sportive.

Il s'agit de mettre en place toutes mesures afin de limiter au maximum tout risque de contamination pour ces acteurs dont la santé doit être sanctuarisée lors de l'accès et leur moment de présence sur le site de la compétition sportive.

Le principe d'organisation repose sur la SANCTUARISATION DU GROUPE PROFESSIONNEL ET DES OFFICIELS et la séparation des espaces entre ceux qui sont soumis aux protocoles médicaux (tests) et les autres.

Seuls sont autorisés dans les zones compétitions sanctuarisées (terrain) :

- Les joueuses ;
- Le staff technique de chaque équipe ;
- Les arbitres ;
- Les opérateurs de terrain.

8. ACCES

- Il convient d'assurer une protection des joueuses avec un parcours protégé de tout risque sanitaire et le port du masque par des joueuses à la sortie du bus ;
- Les joueuses hors groupe seront dans la même gestion que les joueurs « match » ;
- Une gestion des parkings joueurs hors stades à prévoir (périmètre encadré pour éviter les contacts avec le public) ;
- Les officiels de match bénéficient également d'un parcours type à l'arrivée au stade (sur la base du protocole international, les officiels de match arriveront en même temps au stade pour favoriser l'accueil) ;
- La durée du passage au vestiaire avant et après la compétition doit être réduite ;
- Ainsi les équipes et les officiels ne doivent pas arriver sur le lieu de la compétition plus de 2H avant le coup d'envoi ;
- L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des officiels doit être particulièrement limité ;
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les joueurs à l'intérieur de leurs vestiaires respectifs.

9. MESURES BARRIERES

- A l'exception des joueuses, des arbitres, et de l'entraîneur principal de chaque équipe, et ce uniquement pour leur échauffement et la durée du match, toutes les personnes se trouvant dans la zone joueuses, l'espace sportif ainsi que sur et autour du parquet, doivent porter en permanence un masque ;
- Le port du masque est obligatoire en toute circonstance dans les zones « sociales » / Relations Publiques ;
- Les joueuses portent le masque à la sortie des vestiaires jusqu'à leur entrée sur l'aire de jeu (zone de sanctuarisation du sportif) ;
- Les joueuses remplaçantes sont assises dans une zone respectant une distanciation par rapport aux autres intervenants (prestas, public) et portent un masque pour éviter les

contaminations tant qu'elles ne sont pas entrées sur l'aire de jeu (échauffements, remplacement) ;

- Les personnes en contact avec les joueuses doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

10. ESPACE COMMUN

- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire par petits groupes seulement, avec respect de la distanciation sociale ;
- La prise des douches doit respecter la distanciation sociale afin de prendre en compte le risque de la vapeur d'eau comme vecteur possible du virus ou se prendre à son domicile/hôtel ;
- Les piscines / zones de bien-être des sportifs seront fermées ;
- L'usage des appareils de fitness doit se faire avec utilisation d'un désinfectant avant et après chaque usage individuel.

11. AUTRES ESPACES

- Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires / additionnels (par exemple : séparation du staff, des remplaçants...) et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).

12. MEDICAL

- Le staff médical travaille avec des masques, du gel hydro alcoolique et est responsable de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires. Une séparation et une distanciation suffisantes entre les tables de massages doivent se faire pour les mesures thérapeutiques avec, si possible une utilisation d'espaces différents ;
- Une utilisation parcimonieuse des dispositifs médicaux tels les ultrasons / onde de choc, etc doit s'effectuer et ce, uniquement après désinfection avant et après utilisation ;
- Dans la mesure du possible, deux salles de contrôle anti-dopage séparées avec leur salle d'attente propre doivent être mises en place.

13. PROTOCOLE DE PRESENTATION DES EQUIPES :

- Les joueuses ne doivent pas saluer la table de marque ;
- A l'issue de la présentation, les équipes regagnent leur banc respectif sans serrer la main aux arbitres et adversaires. (Communication grand public).

14. MI-TEMPS ET FIN DE MATCH :

- Dans le cas où l'accès au terrain est unique, un échelonnement des entrées et sorties des acteurs avec une priorité à l'équipe adverse et aux arbitres ;
- Le tour d'honneur de fin de rencontre est proscrit. La LFB préconise le salut du public au centre du terrain.

5.Fiche sanitaire du spectateur

L'objectif de ce protocole est d'envisager le parcours spectateur type prenant en compte divers éléments nécessaires à son accueil (grand public et hospitalités) lors de la tenue de rencontres officielles dans le contexte sanitaire actuel.

L'objectif principal est de réduire au maximum les temps d'attente avant l'entrée sur le site de la compétition, ainsi que tout au long des processus à l'intérieur de l'enceinte (palpation, sanitaires, espaces de consommation, etc.).

Afin de fluidifier les flux des spectateurs, plusieurs adaptations comportementales, règlementaires et d'infrastructures seront nécessaires (certaines de manière provisoire).

15. AVANT LA MANIFESTATION SPORTIVE

- Transmission et information préalable sur le règlement intérieur applicable et les mesures de prévention spécifiques au client au moment de l'achat puis à nouveau lors d'une communication à l'approche de la manifestation.

16. ACHAT DES BILLETS

- Favoriser et encourager fortement l'achat en ligne afin d'éviter la surcharge aux guichets le jour du match (privilégier les e-billets imprimés au domicile ou les m-tickets à présenter sur smartphone).
- Ajouter dans le courriel de confirmation de commande les infos d'arrivées.
- Favoriser l'information sur l'accès par la porte la plus proche de sa tribune afin de limiter les mouvements et flux qui se croiseraient et de mieux répartir les flux.
- Au-delà de la réduction des risques de contamination de diverses surfaces, les achats anticipés permettent également aux organisateurs de s'adapter au mieux en connaissant au préalable la jauge à activer et de permettre une communication auprès du public et des autorités sanitaires en cas de cas COVID dans les jours suivant la manifestation.
- Le placement numéroté est recommandé.

17. PREPARATION DE LA VENUE SUR LE SITE DE LA COMPETITION SPORTIVE

Importance de la communication spécifique aux acheteurs en amont de la rencontre sur les points suivants :

- L'organisateur devra émettre un guide avec les nouveautés mises en place dans le contexte sanitaire actuel, ainsi que les périodes potentielles de grosse affluence afin que le client en soit informé. Ce guide peut être inclus dans un programme digitalisé.
- Il est fortement recommandé aux spectateurs de prendre connaissance des particularités et différentes zones d'animation du site afin de « préparer leur évènement » selon les dispositifs sanitaires spécifiques mis en place.
- Favoriser les incentives (réduction à la boutique, animations adaptées à l'entrée, réduction sur la nourriture et la boisson) pour les clients arrivant le plus tôt au stade.

18. ARRIVEE SUR L'ENCEINTE

- Une coordination avec les autorités publiques responsables de la gestion des flux de spectateurs à l'extérieur de l'enceinte est obligatoire ;
- Fluidifier au maximum et limiter l'affluence au niveau des points d'entrée du site et le contrôle d'accès ;
- Recommandation forte d'ouverture des portes à minima 2h avant la compétition ;
- Dans la mesure du possible, augmentation du nombre de points d'entrée ;
- Mise en place de mesures incitatives pour que le public arrive de manière décalée.

19. PENDANT LA MANIFESTATION SPORTIVE

Grand public

- Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans ;
- Stadiers : port du masque obligatoire, désinfection régulière ;
- Privilégier la fluidité des courives et empêcher le stationnement sur les points de passage ;
- Principe de distribution de gel aux entrées par du personnel mobile ;
- Flux / déplacements : créer des sens de circulation dans les portes d'accès aux tribunes ;
- Programmes de compétition version papier déconseillés / interdits momentanément (version digitale).

Services aux spectateurs : restauration / buvettes

- Gestion des files d'attente par guide-foule ou signalétique au sol, pouvant être complétés selon les lieux par des files d'attentes « en dur » via des potelets ou des barrières ;
- Insister fortement sur la prise de commande par une seule personne regroupant la tribu / le groupe ;
- Privilégier le Paiement sans contact par CB à 50€ (Favoriser la communication sur ce process via des affiches et des rappels réguliers dans le programme de la compétition) / ou par téléphone via les différentes applications (apple pay, lydia, lyff, etc) ;
- Paiement en espèces toujours possible (obligation légale) dans une caisse dédiée, l'échange de liquide devra se faire via un bac isolé pour un transfert entre le client et le vendeur ;
- Nettoyage des machines TPE à la lingette entre chaque client utilisant le clavier (favoriser le sans contact) ;
- Gel et lingettes à proximité des caissiers, s'assurer du réassort des matières premières de manière régulière ;
- Produit déposé sur un espace dédié. Pas de remise en main propre ;
- Pas de service à la place ou en tribune ;
- Désinfection régulière des plans de travail ;
- Aération régulière, veillez à ne pas obstruer les ventilations ;
- Accès au stockage par personne habilitée et désignée (lavage de main) ;
- Revoir l'organisation en proposant suffisamment d'espace entre les clients (pas de service comptoir) ;
- Rester entre membre de sa tribu / groupe ;
- Augmenter le nombre de mange debout ;
- Augmenter lorsque cela semble nécessaire les linéaires dédiés avec la création de nouveaux bars (qui pourront être éphémères) ;
- Pas de consommable accessible en libre-service (sauces, couverts, condiments...) ;
- Privilégier les consommables uniques (provisoirement le temps de la crise sanitaire) ;
- Les produits seront manipulés avec des gants (aucun salarié ni prestataire n'aura de contact direct avec les produits).

HOSPITALITES / VIP

- Arrivée sur site cadencée autant que possible ;
- Port du masque, distributeurs de gel ;
- Remise des bracelets avec conditions sanitaires strictes ;
- Les hôtes / hôtesse devront limiter au maximum les contacts avec le client ;
- Désinfection des plans de travail ;
- Gestion des files d'attente par guide-foule ou signalétique au sol ;
- Respect des protocoles restauration en vigueur (maximum 10 personnes par regroupement).

6. Recommandations d'aménagement et d'organisation des espaces VIP / Hospitalité

Les éléments ci-dessous liés à la restauration s'inspirent fortement des dispositifs préconisés par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie dans son guide sanitaire élaboré pour les professionnels du secteur.

Concernant la capacité des salons, il est recommandé d'utiliser les espaces réceptifs permettant les gestes barrières et les distances sociales.

- La capacité sera conforme aux évolutions des dispositifs gouvernementaux ;
- Le postulat de réflexion : pas d'obligation de restauration assise.

Les principes d'organisation et de gestion des flux :

- Principe de tribu de maximum 10 personnes autour d'une table, d'un mange-debout ou d'un guéridon issu d'une même communauté ;
- Espacement de 2m entre les tables, mange-debout ;
- Port du masque obligatoire pour les déplacements à l'intérieur du réceptif ;
- Favoriser un lieu de prestation le plus proche des sièges possibles ;
- Respect des gestes barrières (port du masque, pas de contact physique) pour les joueurs au sein des espaces réceptifs.

Le prestataire doit être en relation avec le référent COVID du club. Il doit respecter au minimum les contraintes suivantes :

- Port du masque obligatoire pour l'ensemble des serveurs ;
- Mise à disposition de gel dans les offices traiteurs ;
- Désinfection des plans de travail ;
- Augmentation du ratio de serveurs dans les espaces réceptifs.

Le service buffet est fortement déconseillé et il est conseillé de favoriser la distribution des produits sur table, mange-debout...

Pour le service des boissons, la dépose sur table est recommandée et si le service se fait au bar le serveur devra être équipé d'un masque et le client en porter un lors de son déplacement.

7. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

8. Cas particuliers

Cas particulier n°1 – Une équipe partant jouer à l'étranger

Le club doit respecter le protocole qui s'applique dans le pays visité ; pour ce faire, il doit en faire préalablement la demande auprès de la fédération concernée, la FFBB pouvant l'accompagner dans sa démarche.

Cas particulier n°2 – Une équipe étrangère venant jouer en France

Le club recevant doit faire appliquer et respecter les protocoles sanitaires de la FFBB à l'équipe étrangère ; pour ce faire, il doit en informer en amont le club visiteur ; si besoin, la FFBB peut l'accompagner dans cette démarche.

Cas particulier n°3 – Deux équipes de niveau différents (ex. NF1 et LFB) jouant une rencontre (Matches amicaux ou Coupe de France).

Dans cette situation, les clubs sont concernés par des protocoles différents ; ils devront appliquer et respecter les mesures du protocole le plus exigeant.

Cas particulier n° 4 – Un club amateur organise un match amical entre 2 équipes professionnelles

Il convient d'appliquer et de respecter les mesures du protocole le plus restrictif des équipes disputant cette rencontre.

9. Protocole AFLD contrôle anti-dopage



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les principes :

- L'Agent de Contrôle du Dopage (ACD) respecte les principes du protocole sanitaire de la FFBB et de l'AFLD (notamment le respect des gestes barrière pendant l'intégralité de la mission et le maintien maximal de la distanciation physique), et remplit les critères d'autoévaluation fixés par l'AFLD au regard de la COVID 19 pour mener à bien sa mission, sans être obligatoirement soumis à un test préalable RT-PCR.
- Les vestiaires des équipes ne sont pas accessibles à l'ACD, ni aux escortes.
- L'ACD et les escortes maintiennent une distanciation physique maximale avec les joueuses et le staff des équipes.
- La notification orale n'est pas réalisée par les escortes, mais par les membres du staff des équipes.
- Les joueuses désignées ne peuvent pas se rendre aux vestiaires avant d'avoir réalisé leur contrôle antidopage (CAD) et se rendent directement à la salle d'attente / poste de contrôle dès leur sortie du terrain (sous la surveillance visuelle des escortes).

Les étapes du Contrôle :

- L'ACD prend contact avec le délégué de la FFBB dès son arrivée pour installer le poste de contrôle, vérifier l'organisation de la salle d'attente, et prévoir l'organisation d'une 1ère réunion à la mi-temps avec un représentant de chaque équipe, et d'une seconde avec les escortes (toujours en présence du délégué de la FFBB) pour leur expliquer le déroulement du contrôle.
- Mi-temps :
 - Réunion avec les représentants des équipes pour leur fixer un lieu de rendez-vous à la 35^{ème} minute (au chronomètre) et leur signifier les joueuses désignées pour le CAD.
 - Réunion avec les escortes pour leur expliquer le processus de surveillance des joueuses désignées jusqu'à leur arrivée à la salle d'attente / poste de contrôle (vérification que les joueuses s'y rendent directement sans passer par les vestiaires).
- 35^{ème} minute (au chronomètre) : annonce des joueuses désignées pour le CAD au délégué de la FFBB et aux représentants des équipes.
- Fin du match : à leur sortie du terrain, les joueuses désignées se rendent immédiatement à la salle d'attente / poste de contrôle (après éventuelle itw TV) accompagnées par des membres du staff des équipes sans passer par les vestiaires et ce, sous la surveillance visuelle des escortes et éventuellement du délégué de la FFBB.
- Arrivée à la salle d'attente : les joueuses signent leur notification sur leur formulaire de contrôle (1 stylo désinfecté pour chaque joueuse, préparé par l'ACD à cet effet).
- Salle d'attente / Poste de contrôle : les joueuses restent dans la salle d'attente sous la surveillance visuelle (à l'extérieur de la salle) d'une ou plusieurs escortes (et éventuellement du délégué de la FFBB) avant d'effectuer tour à tour leur contrôle. Seuls des membres du staff des équipes peuvent entrer dans la salle d'attente et/ou le poste de contrôle pour assister les joueuses. Le port du masque est obligatoire dans la salle d'attente.
- Phase de contrôle : procédure AFLD reprenant les recommandations de l'Agence Mondiale Antidopage (maintien de la distanciation physique, port du masque et de gants par l'ACD et

la sportive, désinfection du poste de contrôle et du matériel avant et après chaque passage d'une sportive).

- Fin du contrôle.

Cas particuliers :

- Joueuse désignée expulsée avant la 35^{ème} minute (au chronomètre) : notification orale par l'ACD lors de la sortie du terrain de la joueuse qui est amenée à la salle d'attente / poste de contrôle sans passer par les vestiaires pour effectuer son CAD.
- Joueuse nécessitant un soin médical : idéalement, le soin sera prodigué dans la salle d'attente, ou dans une salle permettant une surveillance visuelle à distance par une escorte (sauf besoin impérieux auquel cas l'ACD décidera de la marche à suivre).

Contacts :

AFLD – Département des contrôles

controles@aflld.fr

0140627250